

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Leudelange que le collège échevinal, dans sa séance du 11 octobre 2024, a édicté le règlement temporaire en matière de circulation suivant à l'occasion d'une manifestation sportive, au Chemin Brommesheck, à Leudelange :

Stationnement interdit (C,18)

Le dimanche 12 janvier 2025 de 07.30 heures jusqu'à 18.00 heures, tout stationnement/parcage est interdit, excepté véhicules impliqués à la manifestation :

- Chemin Brommesheck entre le CR179 et le bâtiment numéro 15, du côté droit

Tout stationnement/parcage de véhicules est interdit :

- Chemin Brommesheck sur toute la longueur, côté gauche
- Chemin Brommesheck entre le bâtiment numéro 15 et la rue des Champs, des deux côtés, sur toute la longueur.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

Arrêt et stationnement interdits (signal C,19)

Le dimanche 12 janvier 2025 de 07.30 heures jusqu'à 18.00 heures, l'arrêt et le stationnement sont interdits au Chemin Brommesheck devant le bâtiment numéro 15, des deux côtés et sur toute la longueur.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 19 .

Accès interdit à tous les véhicules (sens unique)

Le dimanche 12 janvier 2025 de 07.30 heures jusqu'à 18.00 heures, le sens unique se fera dans la direction suivante :

- Chemin Brommesheck à partir du croisement de la CR179 en direction rue des Champs. Le passage pour les services de secours doit être garanti sur toute la longueur du sens unique

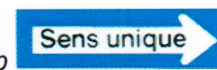
Cette disposition est indiquée par le signal C,1a



; E13a




; E13b



Sens unique

Contournement obligatoire (D,2)

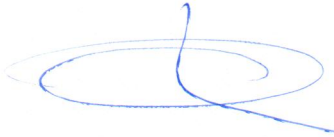
Le dimanche 12 janvier 2025 de 07.30 heures jusqu'à 18.00 heures, il est obligatoire de contourner la manifestation.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Une signalisation adéquate sera mise en place.

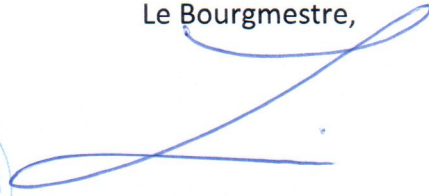
Leudelange, le 14 octobre 2024.

Le Secrétaire,



Marc Thill

Le Bourgmestre,



Lou Linster

